

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du code de la Sécurité Intérieur,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1,

Considérant la demande de réservation de stationnement par la société VERLINDE – Rue Eugène Imbert de la Phalecque – 59160 LOMME, en raison d'un déménagement, prévu le jeudi 19 septembre 2024, au 101 rue Roger Salengro à Ronchin.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

N/Réf. : MB/XT/FK/SC N° 147/24

Objet : Interdiction de stationnement temporaire

97 rue Roger Salengro à Ronchin

N° 24 / 306

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} :** Le jeudi 19 septembre 2024 de 08h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au 97 rue Roger Salengro à Ronchin et le stationnement sera réservé pour le camion de déménagement de la société VERLINDE.
- Article 2^{ème} :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions ainsi que l'arrêté apposé seront mis en place par le demandeur 48 heures avant la date prévue. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable notamment l'article L.2122-3.
- Article 3^{ème} :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4^{ème} :** Le non respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres.
- Article 5^{ème} :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à la société VERLINDE, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à la Police Municipale.
- Article 6^{ème} :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 02 septembre 2024



Michel BOURGOIN
Conseiller Délégué aux Mobilités
et au Cadre de Vie

Toute la correspondance doit être adressée
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin